

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nous soussignés, _____ représentés par Monsieur _____ Directeur
Qualité France & Espagne, certifions que les emballages en verre silico-sodo-calcique livrés à la
Société :

BIOVIVER CONSERVERIE

Sont conformes à la Directive Européenne CEE 94/62 «Emballage et Déchets d'emballage»,
transcrite en droit français par le Décret 98/638 du 20 juillet 1998 **et modifié par la Directive**
Européenne 2004/12/CE du 11 février 2004 abrogée par le Décret 2007-1467 du 16 octobre 2007

Sont conformes au décret 98-638 du 20 juillet 1998

Ces directives concernent la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages, en particulier :

◆ **Pour le respect des exigences essentielles**

- Composition du verre de nos emballages et nature des traitements de surface
- Conception de l'article verrier au poids optimum en fonction de l'ensemble des contraintes d'utilisation et de production, suivant la procédure Société ISO 9001 et conformément à l'évaluation de la norme EN 13428
- Recyclabilité à 100 % du matériau verre et engagement des verriers français signé par O-I FRANCE SAS concernant le taux de recyclage et la réduction des déchets à la source pour diminuer l'impact de la fabrication verrière sur l'environnement (sites _____ certifiés ISO 14000)
- Recyclabilité des emballages tertiaires servant au transport des emballages en verre (palette bois VMF réutilisable et exempte de Pentachlorophénol, housse, intercalaires, coiffes carton ou plastique, liens)
- Recyclabilité du verre usagé organisée par VERRE AVENIR et assurée par ECO EMBALLAGE, ADELPHE et autres

Sont conformes au règlement CE 1935/2004 concernant les « **Matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires**», au **Décret 2007/766 du 10 mai 2007** portant application du code de la consommation à ce sujet version consolidée du 1^{er} janvier 2009 modifiée par le **Décret 2008/1469 du 30 décembre 2008**) et au **règlement (UE) 2017/752** de la Commission du 28 avril 2017 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

❖ **Cette conformité s'étend aux traitements de surface ainsi qu'aux emballages constitutifs du packaging de transport et livraison**

- Sont conformes à la réglementation des Récipients - Mesures décret N° 76-342 du 6 avril 1976 et son arrêté d'application du 22 février 1977 et à l'arrêté du 17 octobre 2011 relatif aux bouteilles utilisées comme récipients mesures**
- Sont conformes au règlement CE N° 2023/2006 du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires**
- Le verre matériau minéral à 100% ne contient ni OGM ni ALLERGENES (inclus dans l'analyse des risques du processus verrier)**
- Non présence de particules issues de technique dite de NANOTECHNOLOGIE**
- Non présence de matériaux actifs ou intelligents ni d'additifs à double fonctionnalité**
- Respect de la note de la DGCCRF DM/4B/COM/002 du 1^{er} Mai 2016**
- Sont fabriqués en France voire en Europe**

Fait à Vaulx-en-Velin,
Le 08 Janvier 2021

Directeur Qualité
France & Espagne

